

France

Monsieur le Président,

18. Je souhaiterais préciser comment mon pays conçoit les futurs progrès en matière de mise en œuvre des obligations au titre de l'article VI du Traité dans le cadre du désarmement général et complet.
19. Tout d'abord, venant de préciser les efforts entrepris par la France dans le cadre de la mise en œuvre de l'article VI, il me semble essentiel de rappeler ici que les obligations, au titre de cet article, ne reposent pas uniquement sur les seuls Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, le libellé du Traité est sans ambiguïté : le désarmement nucléaire s'inscrit dans le cadre du désarmement général et complet en faveur duquel

tous les Etats parties au TNP doivent œuvrer. Mon pays a assumé, et continue d'assumer, ses engagements à ce titre : la France est partie à la Convention d'interdiction des armes biologiques, à la Convention d'interdiction des armes chimiques, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel et à plusieurs autres accords dans le domaine conventionnel, dont la Convention CCW de 1980 et ses protocoles. La France a également souscrit au code de conduite de la Haye (HCOC) contre la prolifération des missiles balistiques.

20. En second lieu, l'observation des événements des quinze dernières années conduit à noter que durant la période où mon pays, avec d'autres Etats dotés, conformément aux objectifs fixés par l'article VI du TNP, s'engageait de bonne foi et ouvertement dans des négociations sur le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet, d'autres Etats menaient des activités proliférantes qui représentent un danger pour tous. La lutte contre la prolifération doit permettre de recréer un contexte international plus sûr.
21. Ensuite, notre conception de la mise en œuvre de l'article VI est conforme aux décisions prises en 1995 lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP : il s'agit tout d'abord de geler les arsenaux nucléaires, préalable indispensable à la poursuite de leur réduction progressive. Comment en effet imaginer que l'on puisse procéder à une élimination effective des armes nucléaires si les arsenaux nucléaires ne sont pas stabilisés. Voilà bien la vocation conjointe du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du futur Traité d'interdiction de production de la matière fissile pour les armes nucléaires dont l'entrée en vigueur doit permettre de réaliser le double gel qualitatif et quantitatif qui conditionne tout futur progrès. Ceci explique pourquoi nous conférons à ces deux Traités une place centrale en matière de désarmement nucléaire et que nous les considérons comme indissociables l'un de l'autre.
22. Pour ce qui concerne la réduction globale des arsenaux nucléaires, la France soutient la poursuite des efforts en cours. Ils sont aujourd'hui marqués, de façon prioritaire, par le processus entrepris par les Etats-Unis et la Russie, qui disposent d'un nombre d'armes nucléaires sans commune mesure avec celui des autres Etats dotés.

Monsieur le Président, je vous remercie.